



assekuranz ag  
Société Anonyme  
Internationale Versicherungsmakler

## **DÉCLARATION SUR LES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (01/03/2021)**

### **Informations conformément au règlement européen sur la transparence:**

Dans le cadre de la sélection des compagnies d'assurance et des produits d'assurance, nous tenons compte des informations fournies par les assureurs. L'assureur concerné informe de la prise en compte respective des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement avec ses informations précontractuelles.

Les effets négatifs les plus importants dans la prise de décision en matière d'investissement sur les facteurs de durabilité des acteurs des marchés financiers (assureurs) sont pris en compte dans le cadre du processus de conseil. La prise en compte se fait sur la base des informations fournies par les compagnies d'assurance. L'agent n'est pas responsable de leur exactitude. En raison des informations limitées actuellement disponibles auprès des assureurs, ces aspects ne sont pas actuellement pris en compte de manière standard dans les conseils donnés. Dans le cas d'une future offre de marché plus large, une prise en compte définie comme étant la norme sera faite.

La rémunération pour le courtage d'assurances n'est pas basée sur les risques en matière de durabilité associés à leurs investissements. Cela signifie notamment que le niveau de rémunération du produit n'est pas influencé positivement ou négativement par les risques en matière de durabilité de l'investissement.

Lors du conseil en matière de produits d'investissement d'assurance, de retraites Riester et de retraites de base ou de régimes de retraite professionnelle, les risques en matière de durabilité sont inclus en utilisant les informations précontractuelles fournies par les assureurs.